



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



académie
Aix-Marseille

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse
éducation
nationale

Pôle 1^{er} degré
Moyens
Ressources Humaines

Bureau de la paye

Dossier suivi par
Magali BOREL
Téléphone
04 90 27.76.21
Fax
04 90 27.76.75
Mél.

ce.p1d-coordination-paie
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Avignon, le 17 septembre 2020

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les directeurs de SEGPA de collège

Mesdames et Messieurs les directeurs
d'établissement spécialisé

Mesdames et Messieurs les directeurs
d'école maternelle et élémentaire

Mesdames et Messieurs
les enseignants du premier degré

S/C de Mesdames et Messieurs
les Inspecteurs de l'éducation nationale,
chargés de circonscription

Objet : Supplément familial de traitement (S.F.T.)

J'attire votre attention sur les dispositions concernant l'attribution du supplément familial de traitement et sur les modalités de transmission des imprimés nécessaires à l'étude de vos droits.

La demande de supplément familial de traitement (annexe 7) est à compléter :

- par les personnels nouvellement affectés dans le département
- à l'occasion de la naissance d'un premier enfant
- en cas de changement de situation familiale

L'annexe 8, contrôle et suivi du supplément familial de traitement est à compléter, dater et signer tous les ans par l'attributaire.

- La partie « renseignements concernant le bénéficiaire » est à compléter par tous les bénéficiaires du S.F.T. Elle doit être certifiée sur l'honneur (bas de la page ½) par une date et une signature obligatoires.
- La partie « détermination de l'attributaire » doit être complétée par les personnes mariées, vivant en couple et/ou ayant conclu un PACS, ou divorcées si garde alternée des enfants et signée par les 2 parents.



2/2

- La partie « attestation à remplir par l'employeur du conjoint. » est à remplir par l'employeur du conjoint ou de l'ex-conjoint.
Si le conjoint est enseignant dans le Vaucluse, il suffit de préciser son nom, son prénom, son grade et son lieu d'exercice, sans avoir à compléter l'attestation de l'employeur.

L'attestation de paiement des prestations familiales versées par la CAF (téléchargeable sur le site de la CAF) **doit être obligatoirement fournie**, le S.F.T. et les prestations familiales répondant aux mêmes exigences (charge effective et permanente de l'enfant),

La situation des enfants âgés de plus de 16 ans (annexe 9) : ce document doit être complété pour chaque enfant de plus de 16 ans ou qui aura 16 ans au cours de l'année scolaire 2020-2021. Vous devez y joindre **obligatoirement un certificat de scolarité**.

Si votre enfant de moins de 20 ans bénéficie de l'APL ou de l'ALS, il vous appartient de m'en informer, cette prestation n'étant pas cumulable avec le SFT.

Les imprimés, qui doivent me parvenir **avant le vendredi 30 octobre 2020** sont disponibles sur le site de la direction académique de Vaucluse www.ia84.ac-aix-marseille.fr.

Si je ne suis pas en possession des documents nécessaires à l'étude de vos droits, je serai dans l'obligation de procéder à la suspension de cet avantage, avec effet rétroactif au 01/09/2020 et précompte des sommes indûment perçues.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information ou précision pour l'établissement des documents.

Pour le Recteur et par délégation,
Le directeur académique des services
de l'éducation nationale de Vaucluse

Christian PATOZ

P.J. : Annexe 7 – Demande de supplément familial de traitement (recto verso)
Annexe 8 – Attestation concernant le supplément familial de traitement (recto verso)
Annexe 9 – Situation des enfants de plus de 16 ans